



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 147 bis

Publié le 6 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FERME DU HAZARD
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC SAINT PIERRE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Alexandre LARZET
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LA CLÉMENCE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL CALLENS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC LOOTS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DERUY
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA BRASSART
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Alexandre SALLÉ
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCA D'HURTEBISE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC HOYEZ
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC LOURME
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC BÉZU
HAULLEVILLE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Sébastien POPIEUL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Frédéric VERDIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL MAERTEN
FRÈRES
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Pascal OKONEK
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA MGC SAUVAGE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA LE COURTIL
CLAIR
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Carol LEBLANC
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC HELLUIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Aurélien GUIZY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC POTRIQUET
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – David SEPTIER
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA WATTEZ
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Emmanuel BODIN
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL CHARLES
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL RENAUT LECAT
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL DACHEUX
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA DELATTRE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA DALLERY CLEMENT
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Guillaume MOISE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA LES BAS ROUGES
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Frédéric SERET
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL MONFLIER
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Nadine JOURDIN
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA BRUNEL NIECKO
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA BRUNEL NIECKO
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC FRANCOIS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL FERME DE BALNY Nicolas HAGUET
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC PETIT
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA FERME DU CHATEAU
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Louis COSSIN
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Christophe PARMENTIER
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA DU MOULIN VISSE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Ivan CAEL
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Michaël BUSSY

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 02 JAN, 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL FERME DU HAZARD
(Messieurs Hubert et Édouard LEBLOND)
2679 rue de Lambus
62140 AUBIN-SAINT-VAAST

Réf : SEA/ND/62-17652
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'installation au sein de l'EARL FERME DU HAZARD de Monsieur Édouard LEBLOND sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL FERME DU HAZARD ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN-SAINT-VAAST	ZB 29	ha 26 a 00 ca	EARL FERME DU HAZARD à AUBIN-SAINT-VAAST
	AB 52	ha 87 a 76 ca	
	ZD 17	ha 19 a 20 ca	
	ZC 23	ha 77 a 50 ca	
	C 405	ha 26 a 39 ca	
	C 520	ha 25 a 70 ca	
	C 881	ha 8 a 67 ca	
	ZB 34	ha 46 a 90 ca	
	ZB 41	ha 30 a 17 ca	
	ZB 45	ha 13 a 30 ca	
	ZB 47	ha 46 a 56 ca	
	ZC 06	ha 24 a 40 ca	
	ZC 18	ha 9 a 40 ca	
	ZC 19	ha 43 a 10 ca	
	ZC 20	ha 8 a 60 ca	
	ZC 21	ha 17 a 10 ca	
	ZC 22	ha 8 a 80 ca	
	ZD 74	ha 75 a 00 ca	
	ZD 75	ha 42 a 40 ca	
	ZD 26	ha 31 a 00 ca	
	C 295	ha 9 a 43 ca	
	C 874	ha 12 a 89 ca	
	C 875	ha 1 a 78 ca	
	C 877	ha a 92 ca	
	C 879	ha 8 a 73 ca	
	ZB 05	ha 98 a 30 ca	
	ZC 40	1 ha 75 a 80 ca	
	C 463	1 ha 58 a 70 ca	
	C 400	ha 52 a 95 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN-SAINT-VAAST	C 468	1 ha 00 a 60 ca	EARL FERME DU HAZARD à AUBIN-SAINT-VAAST
	ZB 06	ha 25 a 60 ca	
	ZB 09	1 ha 07 a 50 ca	
	C 280	ha 2 a 50 ca	
	C 281	ha 29 a 40 ca	
	C 290	ha 47 a 14 ca	
	C 395	1 ha 01 a 10 ca	
	C 399	1 ha 44 a 40 ca	
	C 401	1 ha 16 a 94 ca	
	C 406	ha 25 a 72 ca	
	C 407	ha 41 a 74 ca	
	C 458	ha 38 a 10 ca	
	C 459	1 ha 09 a 20 ca	
	C 460	ha 48 a 26 ca	
	C 466	ha 60 a 90 ca	
	C 467	ha 23 a 40 ca	
	C 873	6 ha 24 a 62 ca	
	C 876	ha 12 a 72 ca	
	C 878	ha 44 a 08 ca	
	C 880	2 ha 30 a 37 ca	
	C 882	2 ha 16 a 47 ca	
	ZB 10	4 ha 06 a 80 ca	
	ZB 40	2 ha 73 a 80 ca	
	ZB 46	5 ha 26 a 90 ca	
	ZB 48	1 ha 55 a 44 ca	
	ZB 39	ha 66 a 00 ca	
	ZD 28	ha 18 a 90 ca	
	ZD 29	1 ha 57 a 90 ca	
	ZD 30	ha 75 a 90 ca	
	C 410	ha 68 a 50 ca	
ZD 27	ha 20 a 90 ca		
ZD 50	ha 23 a 40 ca		
ZD 49	2 ha 23 a 00 ca		
C 697	ha 16 a 60 ca		
CAVRON-SAINT-MARTIN	ZO 15	1 ha 20 a 90 ca	
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	ZD 29	ha 32 a 94 ca	
	ZD 45	ha 65 a 31 ca	
	ZD 31	ha 31 a 70 ca	
	ZD 32	ha 25 a 40 ca	

Superficie totale : 56 ha 48 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/11/17 sous le numéro 62-17652.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/03/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SAINT PIERRE
(Madame Sylvie ALLART,
Madame Isabelle CROQUELOIS et
Monsieur Thomas SOYEZ)
31 rue d'en bas
62760 PAS-EN-ARTOIS

Réf : SEA/ND/62-17677
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- l'installation de Madame Isabelle SOYEZ au sein du GAEC SAINT PIERRE, sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Monsieur Philippe LECUBIN ;
- l'installation au sein du GAEC SAINT PIERRE de Monsieur Thomas SOYEZ, par l'apport et la reprise d'une superficie supplémentaire de 51 ha 52 a 04 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard SOYEZ d'AUTHIE.

Le GAEC SAINT PIERRE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER (62)	A 884 A 1010 B 728	ha 21 a 50 ca ha 18 a 90 ca ha 72 a 50 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
BIENVILLERS-AU-BOIS (62)	ZB 01 ZB 02 ZB 03 ZB 04	ha 77 a 50 ca ha 55 a 40 ca ha 13 a 80 ca 4 ha 18 a 90 ca	Monsieur Gérard SOYEZ à AUTHIE
FAMECHON (62)	B 151 B 189 B 190 B 548 B 549 B 144 A 21 A 29 A 158 A 162 B 158 A 160 A 163	ha 43 a 90 ca ha 19 a 20 ca ha 9 a 60 ca ha 59 a 76 ca ha 68 a 73 ca ha 83 a 10 ca ha 40 a 70 ca ha 49 a 10 ca ha 30 a 40 ca ha 21 a 50 ca ha 99 a 50 ca ha 42 a 91 ca ha 31 a 10 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
HALLOY (62)	A 140 A 202 A 203 A 611 A 411	ha 14 a 30 ca ha 8 a 40 ca ha 33 a 90 ca ha 42 a 04 ca ha 23 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONDICOURT (62)	C 65	ha 64 a 20 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	C 70	ha 54 a 80 ca	
	C 240	ha 47 a 30 ca	
	C 241	ha 21 a 45 ca	
	C 185	ha 20 a 40 ca	
	C 252	ha 36 a 95 ca	
	C 253	ha 17 a 40 ca	
	C 254	ha 17 a 20 ca	
	C 150	ha 32 a 75 ca	
	C 211	ha 36 a 45 ca	
	C 230	ha 20 a 90 ca	
	C 63	ha 23 a 80 ca	
	C 64	ha 25 a 35 ca	
	C 165	ha 27 a 00 ca	
	C 172	ha 20 a 90 ca	
	C 194	ha a 59 ca	
	C 195	ha 31 a 50 ca	
	C 196	ha 31 a 50 ca	
	C 197	ha 6 a 90 ca	
	C 255	ha 38 a 40 ca	
	C 853	ha 10 a 45 ca	
	C 170	ha 8 a 15 ca	
	C 171	ha 33 a 20 ca	
	C 218	ha 2 a 45 ca	
	C 225	ha 28 a 75 ca	
	C 226	ha 31 a 15 ca	
	C 23	ha 22 a 60 ca	
ORVILLE (62)	A 336	ha 91 a 75 ca	
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 174	1 ha 11 a 25 ca	
	A 398	ha 46 a 10 ca	
	A 421	1 ha 21 a 40 ca	
	A 422	ha 47 a 80 ca	
	D 964	ha a 9 ca	
	A 215	ha 20 a 25 ca	
	A 255	ha 27 a 00 ca	
	A 262	ha 29 a 10 ca	
	A 263	ha 43 a 40 ca	
	A 269	ha 34 a 70 ca	
	A 270	1 ha 10 a 70 ca	
	A 363	ha 20 a 50 ca	
	A 390	1 ha 21 a 85 ca	
	A 396	ha 53 a 70 ca	
	A 397	1 ha 09 a 20 ca	
	A 409	ha 45 a 75 ca	
	A 687	ha 26 a 50 ca	
	A 845	ha 24 a 07 ca	
	A 384	ha 43 a 15 ca	
	A 387	ha 30 a 90 ca	
	A 169	ha 21 a 70 ca	
	A 170	ha 3 a 30 ca	
	A 171	ha 18 a 40 ca	
	A 323	ha 94 a 70 ca	
	A 383	ha 64 a 65 ca	
	A 385	ha 44 a 80 ca	
	A 388	ha 47 a 00 ca	
	A 478	ha 83 a 40 ca	
	A 667	3 ha 44 a 27 ca	
	A 435	ha 44 a 60 ca	
A 437	ha 70 a 05 ca		
A 420	1 ha 36 a 10 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 594	1 ha 36 a 10 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	A 837	ha 42 a 26 ca	
	A 175	ha 94 a 00 ca	
	A 392	ha 73 a 00 ca	
	A 399	ha 88 a 70 ca	
	A 403	ha 47 a 30 ca	
	A 415	ha 82 a 75 ca	
	A 428	ha 41 a 50 ca	
	A 482	ha 18 a 20 ca	
	A 168	ha 13 a 70 ca	
	A 173	ha 30 a 25 ca	
	A 216	ha 21 a 90 ca	
	A 256	ha 65 a 40 ca	
	A 259	ha 21 a 30 ca	
	A 389	ha 16 a 40 ca	
	A 413	ha 35 a 65 ca	
	A 823	ha 28 a 66 ca	
	A 470	ha 47 a 50 ca	
	A 232	ha 8 a 85 ca	
	A 235	ha 21 a 95 ca	
	A 298	ha 15 a 70 ca	
	A 365	ha 12 a 10 ca	
	A 366	ha 21 a 55 ca	
A 367	ha 21 a 80 ca		
D 885	ha 42 a 37 ca		
ZA 67	ha 44 a 80 ca		
A 423	1 ha 15 a 26 ca		
POMMERA (62)	C 41	ha 15 a 50 ca	
	C 155	ha 21 a 45 ca	
	C 164	ha 11 a 30 ca	
	C 323	1 ha 23 a 95 ca	
	B 232	ha 4 a 45 ca	
	C 347	2 ha 34 a 46 ca	
	B 254	ha 61 a 40 ca	
	C 214	ha 21 a 45 ca	
	C 221	ha 15 a 85 ca	
	C 222	ha 17 a 48 ca	
	B 321	ha 26 a 46 ca	
	B 219	ha 67 a 20 ca	
	B 204	ha 15 a 30 ca	
	B 205	ha 16 a 50 ca	
	C 115	ha 12 a 45 ca	
SAINT-AMAND (62)	ZE 36	ha 21 a 10 ca	Monsieur Gérard SOYEZ à AUTHIE
	ZE 37	ha 39 a 10 ca	
	ZE 38	1 ha 17 a 40 ca	
	ZE 39	ha 16 a 50 ca	
	ZE 40	ha 64 a 40 ca	
	ZE 46	1 ha 26 a 83 ca	
	ZE 49	2 ha 02 a 20 ca	
	ZE 60	1 ha 41 a 78 ca	
AUTHIE (80)	B 90	1 ha 00 a 00 ca	
	B 91	1 ha 20 a 00 ca	
	ZA 21	ha 56 a 20 ca	
	B 23	ha 83 a 10 ca	
	ZB 75	1 ha 19 a 00 ca	
	A 166	1 ha 30 a 93 ca	
	A 167	ha 42 a 20 ca	
	A 423	ha 46 a 10 ca	
	A 424	ha 13 a 55 ca	
B 130	ha 34 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTHIE (80)	ZA 47	ha 18 a 00 ca	Monsieur Gérard SOYEZ à AUTHIE
	A 278	ha 33 a 10 ca	
	A 279	1 ha 26 a 00 ca	
	A 280	3 ha 49 a 10 ca	
	A 281	4 ha 89 a 70 ca	
	E 82	ha 10 a 15 ca	
	E 83	ha 9 a 50 ca	
	ZA 22	ha 21 a 80 ca	
	ZA 45	1 ha 27 a 40 ca	
	ZB 10	3 ha 90 a 40 ca	
	ZB 11	ha 66 a 30 ca	
	ZB 12	1 ha 65 a 10 ca	
	ZB 14	1 ha 74 a 60 ca	
	ZB 74	1 ha 04 a 70 ca	
	ZE 29	1 ha 32 a 20 ca	
ZK 77	1 ha 26 a 80 ca		
SAINT-LÉGER-LES-AUTHIE (80)	ZB 42	3 ha 65 a 20 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	ZB 01	ha 18 a 00 ca	
	ZB 02	ha 33 a 80 ca	
	ZB 03	ha 46 a 90 ca	
	ZB 04	ha 31 a 00 ca	
	ZB 06	ha 57 a 80 ca	
THIEVRES (80)	B 06	ha 81 a 70 ca	GAEC SAINT PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	ZA 54	1 ha 32 a 80 ca	
	A 15	ha 50 a 30 ca	

Superficie totale : 107 ha 55 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/01/2018 sous le numéro 62-17677.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Alexandre LARZET
129 rue principale
62170 SEMPY

Réf : SEA/ND/62-17688
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 91 ha 96 a 54 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'INDIVISION LEDOUX à RÉGNAUVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	ZB 42	5 ha 69 a 10 ca	INDIVISION LEDOUX à RÉGNAUVILLE
CHÉRIENNES	ZA 41	8 ha 16 a 20 ca	
LABROYE	C 08	10 ha 31 a 00 ca	
	ZA 10	3 ha 79 a 80 ca	
RÉGNAUVILLE	A 352	ha 7 a 45 ca	
	A 353	ha 29 a 41 ca	
	A 355	ha 38 a 25 ca	
	A 346	1 ha 03 a 56 ca	
	A 383	ha 59 a 80 ca	
	A 384	ha 59 a 30 ca	
	A 385	ha 8 a 65 ca	
	ZC 02	5 ha 23 a 18 ca	
	ZC 07	ha 1 a 10 ca	
	ZC 09	4 ha 45 a 60 ca	
	ZD 28	6 ha 45 a 68 ca	
	ZD 36	10 ha 98 a 66 ca	
	ZC 12	2 ha 97 a 06 ca	
	ZC 13	ha 29 a 10 ca	
	ZD 27	1 ha 77 a 82 ca	
	ZD 49	ha 29 a 85 ca	
	ZC 08	5 ha 63 a 41 ca	
	A 344	ha 25 a 84 ca	
ZD 43	5 ha 47 a 85 ca		
A 350	ha 17 a 50 ca		
ZD 42	4 ha 69 a 40 ca		
ZD 44	1 ha 67 a 87 ca		
ZC 10	10 ha 54 a 10 ca		

Superficie totale : 91 ha 96 a 54 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2018 sous le numéro 62-17688.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LA CLÉMENCE
(Monsieur Olivier BACHELET)
2 rue Pointcarré
62224 BERTINCOURT

Réf : SEA/ND/62-18004
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la création de l'EARL LA CLÉMENCE par la reprise et l'apport d'une superficie de 98 ha 14 a 96 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL BACHELET FRÈRES de RUYAULCOURT.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERTINCOURT	ZH 161	ha 56 a 40 ca	EARL BACHELET FRÈRES à RUYAULCOURT
	ZC 70	ha 86 a 00 ca	
	ZA 284	ha 1 a 30 ca	
	ZD 48	ha 33 a 50 ca	
	ZC 40	ha 43 a 20 ca	
	ZC 41	ha 55 a 00 ca	
	ZC 48	ha 38 a 00 ca	
	ZC 49	ha 34 a 00 ca	
	ZH 24	ha 43 a 00 ca	
	ZC 215	ha 80 a 00 ca	
	ZD 01	ha 27 a 10 ca	
	ZD 02	ha 36 a 70 ca	
	ZD 49	1 ha 43 a 00 ca	
	ZC 234	2 ha 45 a 00 ca	
	ZC 06	1 ha 35 a 50 ca	
	ZC 235	2 ha 29 a 00 ca	
	ZC 236	3 ha 65 a 20 ca	
	ZA 22	ha 32 a 90 ca	
	ZA 107	ha 52 a 80 ca	
	ZA 108	ha 52 a 80 ca	
	ZH 66	ha 40 a 00 ca	
	ZH 145	3 ha 37 a 48 ca	
	ZH 179	4 ha 51 a 41 ca	
ZA 116	1 ha 35 a 20 ca		
ZA 134	ha 35 a 00 ca		
ZH 144	3 ha 15 a 96 ca		
ZA 241	ha 32 a 00 ca		
ZA 285	1 ha 00 a 00 ca		
ZC 34	1 ha 25 a 50 ca		
ZC 47	ha 66 a 70 ca		
ZA 21	ha 64 a 00 ca		
HAPLINCOURT	ZC 25	ha 16 a 80 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAPLINCOURT	ZC 26	ha 16 a 40 ca	EARL BACHELET FRÈRES à RUYAULCOURT
	ZC 29	1 ha 46 a 00 ca	
	ZC 27	ha 15 a 80 ca	
	ZC 28	ha 68 a 80 ca	
	ZC 81	1 ha 68 a 32 ca	
HERMIES	ZI 03	ha 68 a 10 ca	
LEBUCQUIERE	ZC 36	ha 10 a 30 ca	
	ZC 37	ha 32 a 40 ca	
	ZC 38	ha 9 a 60 ca	
	ZC 39	ha 36 a 70 ca	
	ZC 40	1 ha 86 a 00 ca	
	ZC 70	1 ha 18 a 30 ca	
	ZC 71	ha 76 a 60 ca	
	ZB 33	ha 76 a 90 ca	
	ZB 34	ha 28 a 60 ca	
	ZC 66	ha 79 a 80 ca	
QUÉANT	ZH 82	1 ha 22 a 01 ca	
ROCQUIGNY	ZD 12	1 ha 10 a 80 ca	
	ZD 13	ha 37 a 40 ca	
	ZD 54	1 ha 02 a 40 ca	
	ZD 14	ha 27 a 80 ca	
	ZD 15	ha 24 a 30 ca	
	ZD 55	ha 37 a 00 ca	
	ZD 57	1 ha 21 a 20 ca	
	ZD 58	ha 12 a 40 ca	
	ZD 56	1 ha 01 a 00 ca	
	ZD 53	1 ha 94 a 40 ca	
RUYAULCOURT	ZA 136	ha 25 a 30 ca	
	ZK 156	2 ha 08 a 60 ca	
	ZD 93	ha 81 a 00 ca	
	ZD 94	ha 18 a 50 ca	
	ZD 95	ha 56 a 80 ca	
	ZH 35	ha 69 a 40 ca	
	ZH 37	ha 82 a 70 ca	
	AD 57	ha 50 a 34 ca	
	AD 58	ha 49 a 45 ca	
	AD 60	ha 77 a 78 ca	
	ZA 216	ha 35 a 00 ca	
	ZK 53	1 ha 34 a 80 ca	
	ZD 91	2 ha 02 a 30 ca	
	ZD 92	ha 55 a 30 ca	
	ZD 98	ha 37 a 50 ca	
	ZD 99	1 ha 02 a 20 ca	
	ZD 124	ha 19 a 20 ca	
	ZH 81	ha 94 a 05 ca	
	ZH 83	ha 62 a 71 ca	
	ZD 97	1 ha 29 a 80 ca	
	ZD 139	ha 72 a 10 ca	
	ZH 33	ha 72 a 70 ca	
	ZH 39	1 ha 46 a 90 ca	
	ZD 96	ha 39 a 60 ca	
	ZH 82	ha 94 a 05 ca	
	ZD 26	1 ha 35 a 40 ca	
	ZD 27	ha 58 a 90 ca	
	ZD 28	ha 57 a 10 ca	
	ZH 36	ha 38 a 00 ca	
	ZK 51	ha 86 a 20 ca	
ZH 34	ha 72 a 10 ca		
ZA 215	ha 60 a 90 ca		
ZK 155	1 ha 56 a 20 ca		
ZA 214	ha 60 a 90 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VÉLU	ZB 02	ha 43 a 20 ca	EARL BACHELET FRÈRES à RUYAULCOURT
	ZA 09	6 ha 64 a 00 ca	
	ZA 29	1 ha 56 a 00 ca	
	ZA 44	1 ha 31 a 80 ca	
	ZB 19	ha 19 a 30 ca	
	ZB 20	ha 26 a 10 ca	
	ZB 21	ha 37 a 40 ca	
	ZB 17	1 ha 04 a 30 ca	
	ZB 18	ha 40 a 50 ca	
	ZA 10	ha 94 a 00 ca	
	ZB 01	ha 81 a 70 ca	
	ZA 22	ha 69 a 90 ca	
	ZA 23	ha 31 a 90 ca	
	ZA 24	ha 31 a 30 ca	

Superficie totale : 98 ha 14 a 96 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2018 sous le numéro 62-18004.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CALLENS
(Madame Christine CALLENS et
Messieurs Guillaume et Régis CALLENS)
83 rue de Quiery
62490 VITRY-EN-ARTOIS

Réf : SEA/ND/62-18007
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Guillaume CALLENS au sein de l'EARL CALLENS par la reprise et l'apport d'une superficie de 9 ha 76 a 60 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean DESPREZ d'HÉNIN-BEAUMONT.

L'EARL CALLENS ainsi composée de Madame Christine CALLENS, Monsieur Régis CALLENS et de Monsieur Guillaume CALLENS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HÉNIN-BEAUMONT	ZN 55	1 ha 53 a 59 ca	EARL CALLENS à VITRY-EN-ARTOIS
	ZN 53	1 ha 69 a 65 ca	
	ZN 54	1 ha 28 a 14 ca	
IZEL-LES-ESQUERCHIN	ZR 02	ha 84 a 69 ca	
	ZL 05	4 ha 90 a 79 ca	
NEUVIREUIL	ZE 34	ha 65 a 02 ca	
QUIERY-LA-MOTTE	ZM 70	1 ha 54 a 55 ca	
	ZM 71	ha 33 a 48 ca	
	B 226	ha 17 a 60 ca	
	ZK 05	ha 66 a 19 ca	
	ZK 81	ha 88 a 12 ca	
	ZK 82	ha 12 a 55 ca	
	ZL 02	ha 66 a 63 ca	
	ZL 03	ha 43 a 84 ca	
	ZM 72	ha 11 a 07 ca	
	ZM 73	ha 39 a 12 ca	
	ZK 08	ha 6 a 08 ca	
	ZM 67	2 ha 06 a 28 ca	
	ZM 77	1 ha 53 a 27 ca	
	AA 34	ha 67 a 70 ca	
	ZI 98	ha 78 a 99 ca	
	ZK 78	3 ha 13 a 88 ca	
	ZK 79	ha 90 a 51 ca	
	ZM 60	2 ha 58 a 98 ca	
ZM 61	1 ha 41 a 18 ca		
ZM 69	1 ha 27 a 64 ca		
ZM 75	3 ha 27 a 64 ca		
ZI 44	ha 63 a 22 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUIERY-LA-MOTTE	ZI 106	2 ha 50 a 47 ca	EARL CALLENS à VITRY-EN-ARTOIS
	ZM 79	ha 49 a 05 ca	
	ZK 02	ha 66 a 34 ca	
	ZM 78	ha 23 a 48 ca	
	ZK 01	ha 97 a 38 ca	
	ZI 46	ha 73 a 12 ca	
	ZI 47	1 ha 29 a 90 ca	
	ZI 108	ha 56 a 31 ca	
	ZK 83	ha 21 a 75 ca	
	ZK 86	ha 15 a 41 ca	
	ZM 59	ha 39 a 22 ca	
	ZM 62	1 ha 08 a 68 ca	
	ZM 63	ha 82 a 66 ca	
	ZM 64	ha 81 a 30 ca	
	ZM 65	4 ha 52 a 69 ca	
	ZM 66	2 ha 39 a 49 ca	
	ZM 68	1 ha 82 a 75 ca	
	ZM 74	ha 52 a 41 ca	
	ZN 71	3 ha 89 a 45 ca	
	ZK 03	1 ha 91 a 81 ca	
	ZK 06	1 ha 98 a 70 ca	
	ZK 76	ha 15 a 75 ca	
	ZK 77	2 ha 08 a 15 ca	
	ZK 07	ha 3 a 94 ca	
	ZI 107	1 ha 07 a 22 ca	
	ZM 76	ha 90 a 45 ca	
	ZK 80	3 ha 29 a 27 ca	
ZI 45	ha 62 a 30 ca		
ZN 41	1 ha 11 a 37 ca		
VITRY-EN-ARTOIS	AC 37	ha 26 a 25 ca	
	ZW 34	ha 23 a 30 ca	
	AC 65	ha 3 a 00 ca	
	ZR 16	ha 17 a 70 ca	
	AC 219	ha 18 a 50 ca	
	ZD 42	ha 45 a 20 ca	
	ZD 51	1 ha 65 a 00 ca	
	ZR 17	ha 21 a 20 ca	
	ZR 19	ha 71 a 90 ca	
	ZR 24	ha 44 a 50 ca	
	ZR 25	1 ha 06 a 90 ca	
	ZR 26	ha 36 a 50 ca	
	ZS 09	ha 46 a 70 ca	
	ZW 27	ha 70 a 10 ca	
	ZW 29	ha 56 a 50 ca	
	ZW 77	ha 43 a 20 ca	
	ZY 06	ha 94 a 75 ca	
	AC 66	ha 6 a 09 ca	
	AC 69	ha 41 a 10 ca	
	AL 06	ha 16 a 47 ca	
	ZD 39	1 ha 82 a 70 ca	
	ZD 44	ha 87 a 40 ca	
	ZD 50	ha 23 a 70 ca	
	ZD 52	2 ha 85 a 90 ca	
	ZD 55	ha 50 a 50 ca	
	ZD 56	ha 42 a 10 ca	
	ZR 14	ha 34 a 00 ca	
	ZR 23	ha 15 a 30 ca	
	ZS 13	ha 24 a 40 ca	
ZS 17	ha 92 a 20 ca		
ZS 92	1 ha 25 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VITRY-EN-ARTOIS	ZW 30	1 ha 16 a 90 ca	EARL CALLENS à VITRY-EN-ARTOIS
	ZW 31	ha 6 a 60 ca	
	ZW 32	ha 12 a 70 ca	
	ZW 36	ha 29 a 20 ca	
	AC 36	ha 39 a 30 ca	
	AC 220	ha 21 a 08 ca	
	ZD 16	2 ha 57 a 60 ca	
	ZD 40	1 ha 52 a 60 ca	
	ZD 53	ha 24 a 60 ca	
	ZL 195	ha 43 a 19 ca	
	ZR 20	ha 17 a 30 ca	
	ZR 27	2 ha 49 a 50 ca	
	ZR 28	2 ha 02 a 90 ca	
	ZS 12	ha 23 a 20 ca	
	ZS 18	2 ha 30 a 00 ca	
	ZW 37	1 ha 21 a 90 ca	
	ZD 54	ha 16 a 50 ca	
	ZR 15	ha 16 a 80 ca	
	ZS 10	ha 31 a 90 ca	
	ZW 35	ha 31 a 90 ca	
	ZW 26	ha 83 a 60 ca	
	ZY 04	2 ha 47 a 85 ca	
	ZR 18	ha 22 a 20 ca	
	ZD 41	ha 46 a 10 ca	
	ZL 203	ha 23 a 53 ca	
	ZR 13	ha 10 a 00 ca	
	ZD 43	ha 41 a 80 ca	
	ZD 49	ha 72 a 90 ca	
	ZS 16	ha 30 a 50 ca	
	ZY 05	2 ha 96 a 21 ca	
	ZR 21	ha 84 a 90 ca	
	ZR 22	ha 25 a 20 ca	
	AL 05	ha 88 a 57 ca	
	ZL 184	ha 10 a 85 ca	
	ZL 185	ha 1 a 28 ca	
	ZL 186	ha 83 a 57 ca	
	ZL 191	ha 13 a 80 ca	
ZL 192	ha 1 a 27 ca		
ZL 193	ha 45 a 43 ca		
ZY 07	1 ha 03 a 44 ca		
ZR 12	ha 16 a 70 ca		
ZW 33	ha 17 a 00 ca		
	AK 14 (partie)	3 ha 68 a 60 ca	Monsieur Jean DESPREZ à HÉNIN-BEAUMONT
	AK 20	ha 20 a 48 ca	
	ZH 146 (partie)	1 ha 02 a 80 ca	
	ZM 68	ha 19 a 50 ca	
	ZM 158	ha 19 a 50 ca	
	ZM 159	ha 19 a 50 ca	
	ZM 394	ha 19 a 40 ca	
	ZM 395	ha 19 a 40 ca	
	ZM 135	ha 18 a 20 ca	
	ZL 81	ha 80 a 90 ca	
	ZL 13	ha 51 a 30 ca	
	ZE 39	ha 31 a 60 ca	
	ZK 60	ha 19 a 80 ca	
	ZH 41	ha 15 a 30 ca	
	ZE 38	ha 40 a 10 ca	
	ZH 40	ha 21 a 70 ca	
	ZL 88	ha 34 a 00 ca	
	ZL 159	ha 42 a 91 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VITRY-EN-ARTOIS	ZL 201 ZT 178 ZH 44	ha 30 a 15 ca ha 14 a 26 ca ha 86 a 30 ca	Monsieur Jean DESPREZ à HÉNIN-BEAUMONT

Superficie totale : 131 ha 97 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2018 sous le numéro 62-18007.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 12/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-18002
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

06 FEV. 2018

GAEC LOOTS
(Messieurs Didier et Philippe LOOTS)
410 rue du Halingue
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul DAMIE de SAINT-FOLQUIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-FOLQUIN	AR 73	1 ha 20 a 60 ca	Monsieur Jean-Paul DAMIE à SAINT-FOLQUIN
	AR 74	ha 11 a 16 ca	
	AR 82	1 ha 48 a 90 ca	
	AR 11	2 ha 09 a 82 ca	
	AR 76	1 ha 33 a 42 ca	

Superficie totale : 6 ha 23 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2018 sous le numéro 62-18002.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DERUY
(Monsieur Pierre-André DERUY)
2 rue de Neuville
62217 MERCATEL

Réf : SEA/ND/62-18005
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA BIZART (Madame Michèle CELERSE et Messieurs Jérôme et Hervé BIZART) dont le siège social est situé à HAMELINCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOYELLES	ZD 23	ha 43 a 40 ca	SCEA BIZART à HAMELINCOURT

Superficie totale : ha 43 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2018 sous le numéro 62-18005.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA BRASSART
(Monsieur Christophe HELLUIN et
Monsieur BRASSART Ludovic)
7 rue de la haute borne
62123 BERLES-AU-BOIS

Réf : SEA/ND/62-17619
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA BRASSART à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Ludovic BRASSART ;
- l'entrée au sein de la SCEA BRASSART de Monsieur Christophe HELLUIN sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA BRASSART ainsi composée de Monsieur Ludovic BRASSART et de Monsieur Christophe HELLUIN sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULMONT	B 100	ha 59 a 82 ca	Monsieur Ludovic BRASSART à BERLES-AU-BOIS
	ZC 08	ha 20 a 00 ca	
	A 556	ha 24 a 60 ca	
	B 777	ha 59 a 81 ca	
	ZC 83	2 ha 75 a 20 ca	
	A 107	ha 49 a 00 ca	
BERLES-AU-BOIS	ZD 13	1 ha 65 a 75 ca	
	ZI 68	ha 49 a 90 ca	
	ZD 06	1 ha 07 a 30 ca	
	ZI 03	ha 9 a 60 ca	
	ZD 09	ha 39 a 00 ca	
	ZI 14	ha 9 a 50 ca	
	ZD 07	ha 54 a 50 ca	
	ZI 07	ha 63 a 90 ca	
	ZD 03	ha 23 a 10 ca	
	ZI 83	7 ha 95 a 10 ca	
	ZI 107	1 ha 54 a 40 ca	
	ZI 108	ha 39 a 90 ca	
	ZI 12	ha 99 a 40 ca	
	ZK 63	ha 64 a 10 ca	
	ZI 13	ha 1 a 50 ca	
C 196	ha 7 a 15 ca		
ZI 45	ha 89 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERLES-AU-BOIS	ZI 08	ha 51 a 90 ca	Monsieur Ludovic BRASSART à BERLES-AU-BOIS
	ZD 05	1 ha 20 a 40 ca	
	ZD 10	ha 34 a 70 ca	
	ZD 12	2 ha 96 a 20 ca	
	ZI 01	ha 50 a 70 ca	
	ZI 02	ha 26 a 90 ca	
	ZI 06	ha 25 a 50 ca	
	ZI 42	ha 21 a 90 ca	
	ZI 43	ha 46 a 60 ca	
	ZI 44	ha 80 a 80 ca	
	ZK 60	1 ha 37 a 70 ca	
	ZK 61	ha 30 a 40 ca	
	ZK 62	1 ha 18 a 40 ca	
	ZK 74	ha 45 a 00 ca	
	ZK 64	ha 56 a 60 ca	
	ZK 65	1 ha 37 a 70 ca	
	ZK 66	ha 99 a 00 ca	
	ZI 10	ha 21 a 80 ca	
	ZI 11	ha 30 a 60 ca	
	ZI 19	ha 32 a 90 ca	
	ZI 20	3 ha 42 a 60 ca	
	ZI 21	ha 30 a 60 ca	
	ZI 118	2 ha 43 a 29 ca	
	ZD 08	ha 95 a 00 ca	
	ZI 04	ha 66 a 30 ca	
	ZI 38	ha 98 a 20 ca	
	ZI 39	ha 60 a 30 ca	
ZI 40	ha 21 a 60 ca		
ZI 41	ha 18 a 90 ca		
ZK 67	1 ha 07 a 20 ca		
ZI 09	1 ha 36 a 00 ca		
BIENVILLERS-AU-BOIS	ZD 107	1 ha 50 a 60 ca	
	ZD 108	ha 13 a 40 ca	
MONCHY-AU-BOIS	ZA 305	1 ha 12 a 58 ca	
	ZA 306	1 ha 36 a 80 ca	

Superficie totale : 53 ha 61 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/01/18 sous le numéro 62-17619.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-18013
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

06 FEV. 2018

Monsieur Alexandre SALLÉ
48 route Nationale
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter les superficies supplémentaires détaillées ci-dessous :

- 84 ha 05 a 77 ca sur les communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BOURTHES et CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Paul SALLÉ de VIRONCHAUX (80) ;
- 32 ha 70 a 10 ca sur les communes BÉCOURT, BOURTHES et LEDINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Henri MAILLY de BOURTHES ;
- 18 a 10 ca sur la commune de BOURTHES, libre d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	B 385	ha 21 a 20 ca	Monsieur Paul SALLÉ de VIRONCHAUX (80)
	ZC 02	1 ha 25 a 82 ca	
	ZC 47	2 ha 19 a 08 ca	
	ZC 46	ha 89 a 08 ca	
	ZC 48	2 ha 84 a 52 ca	
	ZC 40	5 ha 32 a 14 ca	
	ZC 23	1 ha 10 a 23 ca	
	ZC 45	2 ha 03 a 34 ca	
	ZC 44	1 ha 80 a 60 ca	
	B 386	ha 80 a 85 ca	
	ZC 21	2 ha 50 a 51 ca	
	ZC 74	4 ha 21 a 01 ca	
	ZC 77	ha 49 a 97 ca	
	ZD 12	9 ha 81 a 51 ca	
	ZC 06	1 ha 57 a 30 ca	
	ZC 42	2 ha 77 a 00 ca	
	ZC 08	7 ha 64 a 56 ca	
ZC 41	4 ha 55 a 11 ca		
ZC 43	2 ha 35 a 60 ca		
A 478	ha 67 a 12 ca		
BÉCOURT	A 290	ha 75 a 00 ca	Monsieur Henri MAILLY à BOURTHES
BOURTHES	A 105	ha 47 a 55 ca	
	A 210	ha 42 a 91 ca	
	A 214	ha 84 a 40 ca	
BOURTHES	A 209	1 ha 93 a 09 ca	
	A 284	3 ha 02 a 70 ca	
	B 37	ha 84 a 50 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	A 282 A 289 A 311 B 104 B 40 A 61 B 25 B 90 A 226 A 504 A 108 A 42 A 56 A 79 A 231	ha 47 a 50 ca 1 ha 16 a 50 ca ha 52 a 20 ca ha 44 a 30 ca 3 ha 97 a 20 ca 1 ha 22 a 25 ca ha 99 a 60 ca ha 94 a 90 ca ha 95 a 70 ca 1 ha 63 a 85 ca 3 ha 00 a 50 ca 3 ha 30 a 65 ca 1 ha 55 a 50 ca 3 ha 42 a 50 ca ha 84 a 80 ca	Monsieur Henri MAILLY à BOURTHES
	A 109	ha 18 a 10 ca	Libre d'occupation
	B 534 A 185 B 637 B 630 B 638 B 135	4 ha 29 a 60 ca ha 58 a 00 ca 7 ha 80 a 10 ca ha 42 a 40 ca 7 ha 37 a 70 ca 5 ha 28 a 52 ca	Monsieur Paul SALLÉ de VIRONCHAUX (80)
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZN 02	2 ha 47 a 30 ca	
	ZN 01	ha 28 a 10 ca	
LEDINGHEM	E 101	ha 39 a 50 ca	Monsieur Henri MAILLY à BOURTHES

Superficie totale : 116 ha 93 a 97 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2018 sous le numéro 62-18013.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCA D'HURTEBISE
(Monsieur Dominique PION)
24 rue Saint-Gengoult
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Réf : SEA/ND/62-18010
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Maud GOBERT de MARANT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARANT	A 253	ha 46 a 05 ca	Madame Maud GOBERT à MARANT
	B 08	3 ha 13 a 10 ca	
	ZA 07	3 ha 17 a 40 ca	
	ZA 16	5 ha 06 a 79 ca	
	ZA 17	1 ha 75 a 50 ca	
	ZB 08	4 ha 27 a 10 ca	
	ZB 16	2 ha 25 a 00 ca	
	A 241	2 ha 74 a 20 ca	
	A 246	1 ha 82 a 43 ca	
	A 342	ha 33 a 61 ca	
	ZA 15	10 ha 27 a 20 ca	
	ZB 43	20 ha 42 a 15 ca	

Superficie totale : 55 ha 70 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2018 sous le numéro 62-18010.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 16/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC HOYEZ
(Messieurs Vincent et Freddy HOYEZ)
231 rue de Beaufort
62810 BEAUFORT-BLAVINCOURT

Réf : SEA/ND/62-18019
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Claude VANHOVE de LIENCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUFORT-BLAVINCOURT	A 31	ha 83 a 50 ca	Madame Marie-Claude VANHOVE de LIENCOURT
	A 65 (partie)	ha 32 a 80 ca	
	A 66 (partie)	ha 41 a 94 ca	
	A 67 (partie)	ha 41 a 00 ca	
	ZA 22 (partie)	ha 9 a 52 ca	
	ZA 23 (partie)	ha 4 a 08 ca	

Superficie totale : 2 ha 12 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2018 sous le numéro 62-18019.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LOURME
(Messieurs Frédéric et Ludovic LOURME)
Chemin des sablières « Les vingt »
62140 SAINT-AUSTREBERTHE

Réf : SEA/ND/62-17643
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-AUSTREBERTHE	ZB 28	19 ha 88 a 60 ca	GAEC LOURME à SAINT-AUSTREBERTHE
	ZD 02	6 ha 25 a 70 ca	
	ZA 01	5 ha 98 a 20 ca	

Superficie totale : 32 ha 12 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2018 sous le numéro 62-17643.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BÉZU HAULLEVILLE
(Madame Christine HAULLEVILLE et
Messieurs Bernard et Adrien BÉZU)
52 rue perdue
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL

Réf : SEA/ND/62-18015
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation au sein du GAEC BÉZU HAULLEVILLE de Monsieur Adrien BÉZU par la reprise et l'apport d'une superficie de 83 ha 94 a 99 ca détaillée ci-dessous :

- 42 ha 33 a 25 ca sur les communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU, HARAVESNES et VAULX provenant de l'exploitation de Monsieur Hubert BULOT de VAULX ;
- 41 ha 61 a 74 ca sur les communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU, BUIRE-AU-BOIS et FILLIÈVRES provenant de l'EARL PETRE de BACHIMONT.

Le GAEC BÉZU HAULLEVILLE ainsi composé de Madame Christine HAULLEVILLE, Monsieur Bernard BÉZU et de Monsieur Adrien BÉZU sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUXI-LE-CHÂTEAU	ZN 61	ha 42 a 00 ca	Monsieur Hubert BULOT à VAULX
	ZN 66	ha 51 a 30 ca	
	ZN 71	1 ha 50 a 20 ca	
	ZN 72	4 ha 18 a 00 ca	
	ZN 62	ha 23 a 40 ca	
	ZN 64	1 ha 65 a 50 ca	
	ZN 14	4 ha 69 a 10 ca	
BUIRE-AU-BOIS	ZH 06	7 ha 04 a 87 ca	EARL PETRE à BACHIMONT
	ZH 10	1 ha 55 a 78 ca	
	ZH 27	3 ha 44 a 18 ca	
	ZM 37	2 ha 15 a 88 ca	
	ZH 04	ha 40 a 72 ca	
	ZH 05	ha 65 a 71 ca	
	ZH 25	7 ha 48 a 31 ca	
	ZD 17	ha 38 a 82 ca	
	ZH 31	1 ha 30 a 42 ca	
	ZH 13	6 ha 45 a 74 ca	
	ZH 09	ha 31 a 22 ca	
	ZM 36	2 ha 61 a 12 ca	
	ZM 29	ha 44 a 70 ca	
	ZD 18	ha 43 a 37 ca	
FILLIÈVRES	ZX 74	2 ha 21 a 80 ca	GAEC BÉZU HAULLEVILLE à QUOEUX-HAUT-MAINIL
	ZP 10	2 ha 40 a 70 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FILLIÈVRES	ZP 12	ha 31 a 30 ca	GAEC BÉZU HAULLEVILLE à QUOEUX-HAUT-MAINIL
	ZP 22	ha 30 a 30 ca	
	ZP 23	ha 48 a 70 ca	
	ZX 19	1 ha 25 a 84 ca	
	ZX 20	1 ha 94 a 79 ca	
	ZP 24	ha 36 a 10 ca	
	ZP 25	9 ha 00 a 80 ca	
	ZX 22	3 ha 35 a 94 ca	
	C 90	1 ha 00 a 55 ca	
	C 91	ha 40 a 80 ca	
	ZR 30	2 ha 75 a 80 ca	
	ZR 33	2 ha 35 a 60 ca	
	ZS 29	4 ha 30 a 85 ca	
	C 364	ha 15 a 57 ca	
	C 365	ha 20 a 61 ca	
	C 366	ha 70 a 44 ca	
	C 367	ha 39 a 54 ca	
	C 368	ha 72 a 95 ca	
	C 369	ha 97 a 49 ca	
	ZP 52	ha 20 a 20 ca	
ZP 20	2 ha 16 a 10 ca		
HARAVESNES	ZA 24	ha 42 a 03 ca	
	ZA 25	1 ha 25 a 38 ca	
	ZC 02	ha 86 a 39 ca	
	ZC 17	ha 82 a 55 ca	
	AC 02	ha 50 a 97 ca	
	AC 43	ha 68 a 65 ca	
	AC 44	3 ha 52 a 10 ca	
	AC 46	1 ha 70 a 60 ca	
	AC 64	ha 44 a 33 ca	
	AC 65	4 ha 48 a 88 ca	
	AC 67	ha 28 a 41 ca	
	ZA 21	8 ha 76 a 13 ca	
	ZA 26	1 ha 06 a 57 ca	
	ZA 29	4 ha 26 a 58 ca	
	ZA 30	1 ha 17 a 05 ca	
	ZA 46	1 ha 75 a 28 ca	
	ZA 23	ha 57 a 28 ca	
	ZC 16	ha 68 a 45 ca	
	ZC 05	3 ha 49 a 65 ca	
		ZC 20	ha 72 a 20 ca
	ZC 21	1 ha 09 a 46 ca	
	ZC 19	1 ha 86 a 37 ca	
	ZC 22	1 ha 30 a 50 ca	
	AC 88	ha 66 a 48 ca	
	ZC 11	2 ha 48 a 50 ca	
	ZC 12	ha 31 a 66 ca	
	ZC 13	ha 48 a 68 ca	
	AC 80	ha 30 a 70 ca	
	AC 81	ha 30 a 70 ca	
LINZEUX	ZC 26	ha 35 a 20 ca	GAEC BÉZU HAULLEVILLE à QUOEUX-HAUT-MAINIL
	ZD 35	ha 64 a 40 ca	
	ZD 36	ha 82 a 60 ca	
	ZD 40	1 ha 19 a 50 ca	
	ZD 33	1 ha 53 a 00 ca	
	ZD 39	1 ha 17 a 60 ca	
QUOEUX-HAUT-MAINIL	ZH 29	ha 89 a 47 ca	
	ZK 16	ha 81 a 96 ca	
	ZK 17	1 ha 29 a 77 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUOEUX-HAUT-MAINIL	AM 44	ha 4 a 40 ca	GAEC BÉZU HAULLEVILLE à QUOEUX-HAUT-MAINIL
	AM 45	ha 7 a 74 ca	
	AM 49	ha 19 a 30 ca	
	AM 52	1 ha 87 a 35 ca	
	AN 29	1 ha 21 a 77 ca	
	AN 140	ha 89 a 23 ca	
	AW 73	ha 92 a 78 ca	
	AW 107	ha 20 a 25 ca	
	ZD 13	3 ha 28 a 75 ca	
	ZE 28	ha 80 a 98 ca	
	ZR 22	ha 50 a 73 ca	
	AM 75	ha 1 a 73 ca	
	ZD 14	1 ha 21 a 55 ca	
	ZE 29	5 ha 08 a 28 ca	
	ZH 30	1 ha 19 a 45 ca	
	ZK 05	ha 81 a 83 ca	
	ZK 15	12 ha 20 a 83 ca	
	ZE 30	ha 26 a 62 ca	
	ZH 27	2 ha 84 a 38 ca	
	ZH 28	ha 72 a 75 ca	
	ZH 11	6 ha 49 a 35 ca	
	AM 47	ha 6 a 16 ca	
	AV 27	ha 86 a 28 ca	
	ZD 15	4 ha 18 a 09 ca	
	ZH 12	5 ha 87 a 11 ca	
	ZK 31	5 ha 32 a 38 ca	
	ZK 33	ha 32 a 28 ca	
	ZK 34	4 ha 83 a 41 ca	
	AM 50	ha 68 a 30 ca	
	ZD 12	2 ha 18 a 26 ca	
	ZD 16	3 ha 86 a 38 ca	
	ZK 35	3 ha 84 a 22 ca	
	AW 106	ha 15 a 00 ca	
	ZH 01	ha 4 a 20 ca	
	AL 07	ha 52 a 15 ca	
	AL 18	ha 9 a 05 ca	
	AL 19	ha 26 a 85 ca	
	AW 113	3 ha 06 a 76 ca	
	ZK 29	6 ha 37 a 34 ca	
	AW 114	ha 10 a 29 ca	
	ZH 16	ha 69 a 59 ca	
AV 30	ha 30 a 20 ca		
AW 100	ha a 34 ca		
AW 101	ha 96 a 41 ca		
ZH 03	1 ha 73 a 23 ca		
ZH 13	4 ha 93 a 33 ca		
ZH 14	6 ha 63 a 57 ca		
AW 108	ha 3 a 00 ca		
AM 02	1 ha 53 a 75 ca		
ZL 12	1 ha 11 a 84 ca		
ZL 13	ha 43 a 69 ca		
ZL 11	2 ha 84 a 90 ca		
ZD 18	2 ha 93 a 70 ca		
ZL 15	2 ha 72 a 35 ca		
VAULX	A 25	ha 53 a 10 ca	Monsieur Hubert BULOT à VAULX
	A 34	ha 73 a 05 ca	
	A 176	ha 23 a 55 ca	
	C 125	ha 43 a 70 ca	
	B 72	ha 32 a 28 ca	
	B 76	ha 53 a 73 ca	
	B 68	1 ha 06 a 13 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAULX	B 70	ha 43 a 75 ca	Monsieur Hubert BULOT à VAULX
	B 217	ha 22 a 61 ca	
	C 50	ha 30 a 29 ca	
	C 51	ha 15 a 10 ca	
	B 172	ha 86 a 53 ca	
	A 95	ha 11 a 48 ca	
	A 97	ha 99 a 47 ca	
	B 05	1 ha 63 a 02 ca	
	B 16	ha 56 a 64 ca	
	B 138	ha 33 a 77 ca	
	B 211	2 ha 03 a 52 ca	
	B 212	ha 66 a 33 ca	
	B 218	ha 12 a 51 ca	
	C 166	ha 72 a 80 ca	
	B 17	ha 27 a 65 ca	
	B 127	ha 43 a 30 ca	
	B 52	1 ha 29 a 90 ca	
	A 08	1 ha 13 a 18 ca	
	A 31	ha 19 a 96 ca	
	B 122	ha 22 a 61 ca	
	B 221	ha 6 a 39 ca	
	C 56	ha 42 a 26 ca	
	B 64	ha 22 a 27 ca	
	B 65	ha 44 a 54 ca	
	B 66	ha 10 a 71 ca	
	B 67	ha 12 a 49 ca	
	B 46	ha 25 a 03 ca	
	B 04	ha 22 a 68 ca	
	B 59	ha 27 a 02 ca	
	C 49	ha 38 a 10 ca	
	C 55	ha 19 a 39 ca	
	C 165	ha 73 a 36 ca	
	A 42	ha 69 a 12 ca	
B 07	ha 13 a 04 ca		
B 15	ha 62 a 83 ca		
B 22	ha 27 a 80 ca		
B 103	ha 28 a 97 ca		
B 104	ha 4 a 04 ca		
B 159	ha 71 a 63 ca		
B 162	ha 63 a 50 ca		
C 09	ha 82 a 47 ca		
WAIL	ZK 61	ha 52 a 64 ca	GAEC BÉZU HAULLEVILLE à QUOEUX-HAUT-MAINIL
	ZK 59	ha 68 a 06 ca	
	ZK 60	ha 17 a 08 ca	

Superficie totale : 277 ha 08 a 98 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2018 sous le numéro 62-18015.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien POPIEUL
170 rue Sauvage
62370 ZUTKERQUE

Réf : SEA/ND/62-18011
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique POPIEUL de ZUTKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDRUICQ	D 534	ha 58 a 17 ca	Monsieur Dominique POPIEUL à ZUTKERQUE
	A 328	ha 17 a 10 ca	
	B 279	ha 78 a 48 ca	
	D 531	1 ha 16 a 85 ca	
NORTKERQUE	C 123	ha 68 a 99 ca	
	B 87	3 ha 12 a 50 ca	
	B 94	ha 28 a 88 ca	
	B 198	ha 20 a 70 ca	
	B 268	ha 78 a 50 ca	
ZUTKERQUE	B 716	ha 72 a 76 ca	
	B 719	ha 69 a 70 ca	
	B 777	ha 43 a 80 ca	
	B 781	ha 35 a 90 ca	
	B 782	ha 35 a 40 ca	
	B 785	ha 66 a 20 ca	
	B 786	1 ha 42 a 25 ca	
	AC 10	ha 36 a 50 ca	
	AD 01	ha 68 a 03 ca	
	AH 190	ha 4 a 18 ca	
	C 133	1 ha 07 a 55 ca	
	C 140	ha 86 a 85 ca	
	AP 27	1 ha 61 a 71 ca	
	AP 17	ha 46 a 55 ca	
	C 45	ha 89 a 05 ca	
	C 46	ha 41 a 05 ca	
	C 635	ha 92 a 73 ca	
	C 115	2 ha 00 a 50 ca	
	B 741	2 ha 24 a 30 ca	
	C 147	1 ha 07 a 60 ca	
C 176	2 ha 40 a 20 ca		
AD 13	ha 48 a 62 ca		
B 712	1 ha 69 a 42 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ZUTKERQUE	C 633	ha 98 a 52 ca	Monsieur Dominique POPIEUL à ZUTKERQUE
	C 634	1 ha 54 a 87 ca	
	B 745	ha 72 a 30 ca	

Superficie totale : 32 ha 96 a 71 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2018 sous le numéro 62-18011.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17664
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

06 FEV. 2018

Monsieur Frédéric VERDIN
46 rue principale
62310 TORCY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Michèle VERDIN de MAISONCELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CRÉQUY	A 569	ha 99 a 30 ca	Madame Michèle VERDIN à MAISONCELLE
	ZS 13	1 ha 28 a 08 ca	
	ZS 39	3 ha 18 a 48 ca	

Superficie totale : 5 ha 45 a 86 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2018 sous le numéro 62-17664.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

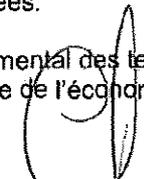
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL MAERTEN FRÈRES
(Messieurs Lionel et Frédéric MAERTEN)
17 rue principale
62650 MANINGHEM

Réf : SEA/ND/62-18018
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MOULIN (Madame Brigitte MOUTON et Monsieur Jean-Yves MOUTON) dont le siège social est situé à VILLERS-BRÛLIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERLES-MONCHEL	ZC 39	1 ha 21 a 60 ca	EARL DU MOULIN à VILLERS-BRÛLIN
SAVY-BERLETTE	ZA 69	ha 67 a 20 ca	
	ZA 19	1 ha 93 a 60 ca	
	ZA 20	1 ha 61 a 80 ca	
	ZA 21	1 ha 61 a 90 ca	
	ZA 48	1 ha 17 a 00 ca	
TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	ZA 01	ha 81 a 20 ca	
VILLERS-BRÛLIN	ZC 01	3 ha 54 a 90 ca	
	ZC 03	ha 51 a 20 ca	
	ZC 04	2 ha 69 a 30 ca	
	ZE 15	2 ha 59 a 30 ca	
	ZE 40	ha 74 a 00 ca	

Superficie totale : 19 ha 13 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2018 sous le numéro 62-18018.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Pascal OKONEK
5 rue Maruis Thilly
62800 LIÉVIN

Réf : SEA/ND/62-18025
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Richard FROPO d'AIX-NOULETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-NOULETTE	ZD 29	ha 49 a 30 ca	Monsieur Richard FROPO à AIX-NOULETTE
	ZD 30	1 ha 12 a 30 ca	
	ZD 49	ha 31 a 40 ca	
	ZD 51	1 ha 01 a 30 ca	
	ZD 52	ha 87 a 30 ca	
	ZD 53	ha 56 a 30 ca	
	C 117	ha 96 a 81 ca	

Superficie totale : 5 ha 34 a 71 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2018 sous le numéro 62-18025.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 26/05/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

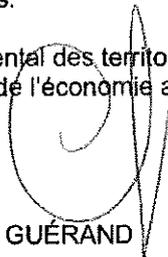
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA MGC SAUVAGE
(Madame Isabelle SAUVAGE et
Monsieur Christophe SAUVAGE)
31 rue Ruscame – Ferme de Bellebonne
62126 PERNES-LÈS-BOULOGNE

Réf : SEA/ND/62-18029
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Corinne LANNOY de PERNES-LÈS-BOULOGNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE	A 293	ha 60 a 20 ca	Madame Corinne LANNOY à PERNES-LÈS-BOULOGNE
PERNES-LÈS-BOULOGNE	B 55	3 ha 21 a 20 ca	

Superficie totale : 3 ha 81 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2018 sous le numéro 62-18029.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

08 FEV. 2018
SCEA LE COURTIL CLAIR
(Madame Thérèse GOUEMAND et
Monsieur Romain GOUEMAND)
31 rue de l'abbaye
62450 LIGNY-THILLOY

Réf : SEA/ND/62-18032
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de l'EARL LE COURTIL CLAIR de Monsieur Romain GOUEMAND sans apport de superficie supplémentaire ;
- la transformation de l'EARL LE COURTIL CLAIR (Madame Thérèse GOUEMAND) en SCEA LE COURTIL CLAIR.

La SCEA LE COURTIL CLAIR ainsi composée de Madame Thérèse GOUEMAND et de Monsieur Romain GOUEMAND sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY-THILLOY	ZV 08	ha 30 a 05 ca	EARL LE COURTIL CLAIR à LIGNY-THILLOY
	ZV 09	1 ha 21 a 32 ca	
	ZT 01	5 ha 53 a 00 ca	
	ZT 04	1 ha 08 a 10 ca	
	ZV 01	1 ha 31 a 89 ca	
	ZV 02	ha 15 a 33 ca	
	ZV 03	ha 14 a 51 ca	
	ZV 04	ha 18 a 97 ca	
	ZT 02	3 ha 39 a 40 ca	
	ZT 07	7 ha 13 a 20 ca	
	ZT 06	1 ha 50 a 81 ca	
	ZT 05	ha 94 a 13 ca	
	ZV 06	ha 89 a 88 ca	
	ZT 03	1 ha 33 a 10 ca	
	ZV 07	ha 82 a 30 ca	
	ZV 05	ha 81 a 53 ca	
	ZB 85	ha 29 a 00 ca	
	ZB 161	ha 36 a 00 ca	
	ZB 86	ha 8 a 00 ca	
	ZO 19	ha 16 a 04 ca	

Superficie totale : 27 ha 66 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/18 sous le numéro 62-18032.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Carol LEBLANC
54 rue de la Chapelle
62160 AIX-NOULETTE

Réf : SEA/ND/62-18026
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Richard FROPO de AIX-NOULETTE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-NOULETTE	ZD 95	ha 42 a 20 ca	Monsieur Richard FROPO à AIX-NOULETTE

Superficie totale : ha 42 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2018 sous le numéro 62-18026.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC HELLUIN
(Madame Laurence HELLUIN et
Monsieur Cédric HELLUIN)
573 rue Principale
62127 AMBRINES

Réf : SEA/ND/62-18031
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric LEGAULT d'HOUVIN-HOUVIGNEUL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DENIER	AA 37	ha 31 a 79 ca	Monsieur Frédéric LEGAULT à HOUVIN-HOUVIGNEUL
	ZC 84	ha 44 a 50 ca	
	ZC 45	ha 75 a 30 ca	
	ZD 67	ha 54 a 33 ca	
	ZD 72	ha 25 a 61 ca	
	ZD 73	ha 10 a 11 ca	
	ZD 75	ha 21 a 62 ca	
	ZD 77	ha 80 a 61 ca	

Superficie totale : 3 ha 43 a 87 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2018 sous le numéro 62-18031.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Aurélien GUIZY
13 Place de la Mairie
62158 BAVINCOURT

Réf : SEA/ND/62-18033
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 91 ha 49 a 06 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques GUISY de BAVINCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAVINCOURT	ZE 03	1 ha 31 a 73 ca	Monsieur Jacques GUISY à BAVINCOURT
	ZH 46	ha 18 a 03 ca	
	ZI 13	8 ha 50 a 19 ca	
	ZH 43	3 ha 57 a 87 ca	
	ZE 37	3 ha 52 a 77 ca	
	ZI 22	ha 97 a 56 ca	
	ZE 22	ha 34 a 52 ca	
	ZE 26	2 ha 57 a 26 ca	
	ZH 38	ha 85 a 00 ca	
	ZE 23	1 ha 17 a 41 ca	
	ZI 12	6 ha 15 a 88 ca	
	ZH 44	3 ha 01 a 07 ca	
	ZH 49	ha 31 a 07 ca	
	ZI 11	1 ha 49 a 55 ca	
	D 637	ha 19 a 20 ca	
	D 638	ha 28 a 60 ca	
	D 639	1 ha 10 a 71 ca	
	D 640	ha 11 a 30 ca	
	D 712	ha 31 a 21 ca	
	ZE 02	ha 53 a 90 ca	
	ZI 10	ha 49 a 41 ca	
	C 72	1 ha 17 a 90 ca	
	ZE 14	10 ha 09 a 45 ca	
	ZE 24	4 ha 79 a 71 ca	
	ZE 56	ha 21 a 05 ca	
	ZH 26	2 ha 75 a 67 ca	
	ZH 27	2 ha 56 a 55 ca	
	ZH 36	1 ha 21 a 00 ca	
	ZH 37	ha 26 a 35 ca	
	ZH 41	2 ha 09 a 46 ca	
	ZL 50	2 ha 80 a 40 ca	
	ZE 25	7 ha 23 a 42 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAVINCOURT	ZH 21	5 ha 14 a 51 ca	Monsieur Jacques GUISY à BAVINCOURT
	ZH 56	2 ha 05 a 55 ca	
GOUY-EN-ARTOIS	ZL 41	3 ha 97 a 69 ca	
	ZL 38	5 ha 25 a 74 ca	
	ZL 40	2 ha 80 a 37 ca	

Superficie totale : 91 ha 49 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2018 sous le numéro 62-18033.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/05/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC POTRIQUET

A l'attention de Madame et Monsieur POTRIQUET

Laurence et Vincent

15 Rue du Bas

80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018023

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2018 sous le numéro 8018023.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean LUBRECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SEPTIER David

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

1 Rue de Monchaux
80370 BEALCOURT

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2018 sous le numéro 8018024.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA WATTEZ
A l'attention de Monsieur WATTEZ Marc
1 Rue de Conty
80160 MONSURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018025

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2018 sous le numéro 8018025.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc SECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL CHARLES

A l'attention de Monsieur CHARLES François

57 Grande Rue

80300 BUIRE-SUR-L'ANCRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2018 sous le numéro 8018026.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

EARL RENAUT LECAT

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

5 Rue St Médard

Tel : 03 22 97 23 36

80210 VALINES

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018030

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2018 sous le numéro 8018030.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Florent PREVOST
Tel : 03 22 97 23 41
florent.prevost@somme.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DACHEUX
A l'attention de Monsieur DACHEUX Eric
32 Rue Principale
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) FP/CD - N° Dossier : 8018069 – Envoi en AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services une modification de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter enregistré le 14/12/2017 sous le numéro 8017638. En conséquence, ce dossier est annulé. **La modification constitue un nouveau dossier, enregistré complet le 23/01/2018 sous le numéro 8018069.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉREL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DELATTRE

A l'attention de Monsieur DELATTRE Arnaud

2 Rue de la Poste

80400 HOMBLEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018027

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/2018 sous le numéro 8018027.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BRÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DALLERY CLEMENT

A l'attention de Monsieur DALLERY Luc

9 Rue de Bochamps

80140 ANDAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018028

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/2018 sous le numéro 8018028.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉTIF

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MOISE Guillaume

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

24 Route Nationale

Tel : 03 22 97 23 36

80240 NURLU

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018040

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2018 sous le numéro 8018040.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les blens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc ROCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territoriale compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA LES BAS ROUGES

A l'attention de Monsieur PIETTE Tanguy

13 Rue de la Folie

80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018002

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/01/2018 sous le numéro 8018002.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc PIETTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SERET Frédéric

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

13 Rue de Manicourt

Tel : 03 22 97 23 36

80190 CURCHY

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018034

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2018 sous le numéro 8018034.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BAILLET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL MONFLIER

A l'attention de Monsieur MONFLIER Hervé

1 Rue Neuve

80150 DOMVAST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018055

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2018 sous le numéro 8018055.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE

A l'attention de Monsieur ACLOQUE Ludovic

11 Rue du 8 mai

80150 DOMVAST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018065

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2018 sous le numéro 8018065.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame JOURDIN Nadine

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

8 Grande Rue

Tel : 03 22 97 23 36

80300 MEAULTE

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018001

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2018 sous le numéro 8018001.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA BRUNEL NIECKO
A l'attention de Monsieur BERGEOT Eric
Ferme de Filescamps
80110 BRACHES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018036

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2018 sous le numéro 8018036.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA BRUNEL NIECKO

A l'attention de Madame BERGEOT Catherine

Ferme de Filescamps

80110 BRACHES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018037

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2018 sous le numéro 8018037.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc RECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92812
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/01/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC FRANCOIS

A l'attention de Monsieur DUMONT Jean-Baptiste

7 Rue de la Motte

80750 CANDAS

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de avril

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8018019

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2018 sous le numéro 8018019.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/05/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3005
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL FERME DE BALNY Nicolas HAGUET

Ferme de Balny

60310 CANDOR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/18 sous le numéro 3005.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRENICHES OGNOLLES LANGUEVOISIN- QUIQUERY	ZA 16, ZC 10 AC 168, ZH 24 X 27 X 29, 140 X 120 X 9, 16, 19, 21, 22, 24, 26 X 58, 77, 81, 82, 179, 221, 230, Z 28, 35, 37, 38, 119, 143, 145, 181, AC 88, 109 X 11, 13, 23 X 12, 14, 31	07 ha 54 a 50 ca 16 ha 36 a 94 ca 00 ha 58 a 50 ca 00 ha 27 a 15 ca 00 ha 87 a 41 ca 08 ha 43 a 73 ca 30 ha 38 a 76 ca 03 ha 62 a 20 ca 02 ha 25 a 61 ca 00 ha 34 a 77 ca	EARL ROUZE
CRESSY- OMENCOURT	X 95 X 150, Z 57, AB 5, 69, AC 84 X 76, 162, Z 7, 8, 56	02 ha 44 a 64 ca 11 ha 98 a 62 ca	
NESLE	ZE 27 ZD 6 ZD 7	01 ha 45 a 65 ca 02 ha 11 a 60 ca 01 ha 28 a 30 ca	
BILLANCOURT	X 34	00 ha 46 a 20 ca	
		90 ha 44 a 58 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Marion CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3006
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC PETIT

44Bis rue Principale

60220 MUREAUMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/18 sous le numéro 3006.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANNOY-CUILLERE	ZB 22, 35	06 ha 47 a 40 ca	Anne-Marie
MUREAUMONT	A 338	00 ha 48 a 87 ca	BOONE
CRIQUIERS	ZA 7, 21	06 ha 25 a 60 ca	
		13 ha 21 a 87 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/05/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3008
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA FERME DU CHATEAU

6 rue du Chateau

60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 7 février 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/01/18 sous le numéro 3008.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A 173 ZH 39	03 ha 71 a 57 ca 08 ha 32 a 07 ca	EARL COLOMBIER
		12 ha 03 a 64 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon GALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3009
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Louis COSSIN

28 rue Baronne Léonino

60300 CHAMANT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/18 sous le numéro 3009.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARSY LE MEUX JONQUIERES LONGUEUIL STE MARIE GRANDFRESNOY LE FAYEL CANLY	E 719, 1397, ZL 50, 51, ZN 33, 34, 35, ZO 26 ZN 37 ZA 6, 111 ZE 80, 81 ZA 16, ZH 8, ZI 2, 3, 25, 26, 75 B 262, 291, 294, 297, 374, 378, 383, 385 ZD 50 ZI 47 ZA 6, 7, 8, 27, ZB 4, 5, 6, 7, 13 ZH 7 ZH 10 ZH 9 D 67, 106, 111, 143, 158, 176, 187, 210, 212, 320, 332, 342, 344, 362, 388, 393, 402, 404, E 487, 499, 504, 509, 510, 511, 514, 515, 516, 529, 530, 533, 534, 604, 653, 664, 672, 687, 697, ZD 5, 69, 70, 72, ZE 29, 54, 131, 177, ZH 8, 11, 33, 35, 72, 96, 115, 116	04 ha 72 a 64 ca 00 ha 62 a 05 ca 01 ha 62 a 57 ca 01 ha 35 a 85 ca 03 ha 34 a 84 ca 01 ha 03 a 10 ca 00 ha 03 a 25 ca 00 ha 57 a 35 ca 05 ha 72 a 26 ca 00 ha 46 a 10 ca 00 ha 87 a 40 ca 00 ha 49 a 50 ca 30 ha 42 a 41 ca	Nestor HARROUART
		51 ha 29 a 32 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

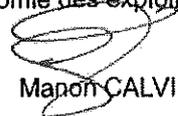
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3010
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Christophe PARMENTIER

20 rue d'Amiens

60120 CROISSY SUR CELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/18 sous le numéro 3010.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISSY SUR CELLE	ZE 5, 35, ZI 43	06 ha 62 a 70 ca	EARL DES SILLONS
		06 ha 62 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Marion CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex
Réf : SEA/CD/dossier n°3016
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DU MOULIN VISSE

62bis La Neuville

60220 MOLIENS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 16 février 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/18 sous le numéro 3016.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOUILLOY ROMESCAMPS	ZB 47 C 118, 119, X 47 Z 29 A 471, C 10, 17, 96, 402, 404, V 34, 54, Z 9, 19 Y 24	09 ha 96 a 50 ca 06 ha 58 a 13 ca 04 ha 32 a 70 ca 16 ha 12 a 84 ca 02 ha 02 a 50 ca	Christophe VISSE
SAINT-THIBAULT	ZC 5, 211 A 49, 54, 56, 59, B 113, ZC 4	08 ha 09 a 68 ca 09 ha 24 a 50 ca	
MOLIENS	ZA 15 AB 19, ZA 22, ZC 7, 8, 16 ZA 7, 14, ZC 5, 6, 17, 27, 39, 40	06 ha 13 a 50 ca 17 ha 90 a 79 ca 28 ha 96 a 55 ca	
SARCUS	ZB 6, 9, 19, 20	03 ha 94 a 40 ca	
HESCAMPS	AL 126, 159, 163, YD 19, 62, YH 45, 46, 47, 49	14 ha 08 a 48 ca	
		127 ha 40 a 57 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

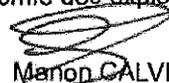
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3018
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Ivan CAEL

1 rue de Hermes

60930 BAILLEUL SUR THERAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 16 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/18 sous le numéro 3018.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL SUR THERAIN	ZB 34, 59, ZI 32 ZI 31 ZB 43	09 ha 11 a 53 ca 00 ha 83 a 58 ca 00 ha 49 a 30 ca	EARLANGOT
		10 ha 44 a 41 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Marion CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3019
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Michaël BUSSY

28 rue de Grandvilliers

60360 CREVECOEUR LE GRAND

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 16 février 2018

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/18 sous le numéro 3019.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIHUS	ZD 44	01 ha 32 a 40 ca	Philippe GHEERAERT
		01 ha 32 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **31/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France :

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016
- Vu l'accord-cadre « Fourniture de Gaz » conclu le 20 Mai 2015 par la CCI de Région,
- Considérant La volatilité du marché de gaz et le délai restreint de validité des offres (24H)

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

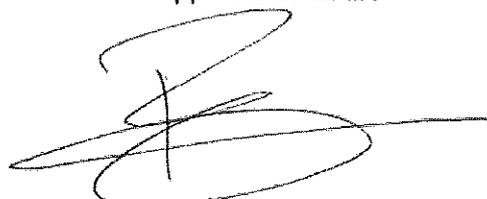
De donner délégation à **Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général** à l'effet de signer le marché subséquent N°4 relatif à l'accord-cadre « fourniture de gaz ».

Ce quatrième marché subséquent, d'une durée d'un an, est estimé à environ 450 000€ TTC.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 Mai 2018

Philippe HOURDAIN



Président